

Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)

• Programme d'actions 2013

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales établit tous les ans, en partenariat avec l'équipe opérationnelle d'hygiène, un plan d'action regroupant les priorités en matière d'hygiène pour l'année suivante.

Pour l'année 2013, l'accent a été mis sur :

- Le dépistage des bactéries multi-résistantes ;
- l'hygiène des mains ;
- les infections urinaires associées aux soins ;
- Les précautions complémentaires.

Ces thématiques seront accompagnées d'audits permettant de mettre en évidence d'éventuel dysfonctionnement. Une fois ces audits réalisés, un plan d'action sera mené pour améliorer les points le nécessitant.

Comme tous les ans, la Clinique participe à des enquêtes telles que l'enquête de prévalence (permettant d'établir la présence ou non d'infections nosocomiales un jour donné dans l'année), l'enquête INCISO (se déroulant sur 2 mois et permettant de calculer le nombre d'infections sur site opératoire). Ces deux enquêtes se font dans le cadre d'une participation à un réseau, permettant à l'établissement de se comparer au niveau national. Un programme de formation continue du nouveau personnel est mis en place en interne, ainsi que la formation externe des membres de l'équipe opérationnelle en hygiène.

La surveillance accrue « des environnements maîtrisés » tel que le bloc opératoire et la stérilisation est poursuivie à l'aide de prélèvements d'air, d'eau et de surface réalisés à intervalles réguliers.



Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC)

La Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge des patients est chargée de veiller au respect des droits des usagers, de faciliter leurs démarches et de contribuer à l'amélioration de la politique d'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches. La CRUQPC prend en considération toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part en remplissant le questionnaire de sortie.

Toute personne hospitalisée ou ayant été hospitalisée pourra être reçue, par un membre de la commission, sur RDV au 01 60 23 38 84, dans la maison des usagers et des associations au 1^{er} étage.

La saisie du médiateur médecin se fait par demande écrite adressée au directeur de l'établissement.

Liste nominative des membres de la CRUQPC :

- **La directrice :** Mme S.Schevingt
- **Médiateur médical :** Dr L.Kaspi, chirurgien orthopédiste
 - Dr D. Dadoun, urologue et Président de la CME
- **Médiateur non médical :** Me A.Monbec, Surveillante générale
 - Me C. Lasnier, Responsable administrative
 - Mlle A.Menet, Responsable qualité
- **Représentants des usagers :** Me F. Desmarchelier, association AVACS
- **Personne chargée de la relation avec les usagers :** Mlle A. Menet : 01.60.23.35.96

• Code de la santé publique (extrait) :

Article R. 1112-91.- Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Article R. 1112-92.- L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Article R. 1112-93.- Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, le rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Article R. 1112-94.- Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

Liste des praticiens

Praticiens consultants sur place. Prise de rendez-vous au 0826 207 727

CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE

Dr Laurent KASPI
Dr Abdealy-Sheeraz MOUSSADJY

CHIRURGIE GENERALE ET DIGESTIVE

Dr Marc BIECHLER
Dr Jérôme NICOLET

CHIRURGIE UROLOGIQUE

Dr Denis DADOUN
Dr François JACOB

CHIRURGIE VASCULAIRE

Dr Frédéric GIGOU
Dr Olivier CERCEAU

CHIRURGIE ESTHETIQUE

Dr Frédéric ZAZURCA
Dr Jérôme CUMINET

ANESTHESIE REANIMATION

Dr Valériu GALANTON
Dr Pierre LESCONNEX
Dr Jean-Marc RIMANIOL

GASTRO ENTEROLOGIE

Dr Xavier DOMENIGONI

ONCOLOGIE

Dr Monique FAJGELMAN,
Dr Jacques MANDET,
Dr Thierry TOUBIANA
Dr Oscar BERGES

NEUROCHIRURGIE

Dr Rémi NSEIR

Praticiens consultants en cabinet externe

ORL

Dr Fabien TAIEB - 01 60 25 15 16
Dr Jean-Paul VOGUET - 01 64 34 14 18
Dr Habib KHODJA-BACH - 09 51 69 58 86
Dr Jean-Yves GUILLAUME - 01 60 36 40 25

GASTRO ENTEROLOGIE

Dr Jean-Pierre BLONDELOT - 01 64 34 19 15
Dr Izalina MONTEIRO-BUFFO - 01 64 36 36 82
Dr Colbert FEUHOUO - 01 60 42 99 94

CHIRURGIENS DENTISTES

Dr Bernard CANNAS - 01 60 25 20 84
Dr Thierry GORCE - 01 60 09 79 00
Dr François LENORMAND - 01 64 03 25 78
Dr Philippe NOUBLANCHE - 01 60 04 33 69
Dr Antoine OTTAVI - 01 60 04 33 69

OPHTALMOLOGIE

Dr Claude PAGES - 01 64 33 47 10
Dr Christian DUBUISSON - 01 64 33 47 10
Dr Christine HUYHN - 01 60 64 23 08
Dr Pascal KOGON - 01 64 05 84 43
Dr Philippe BINISTI - 01 60 42 31 11

SOINS PALLIATIFS

Dr Patrice DUDEBOU
Dr Laurence POTTIN
Dr Sophie FERRANDI

PNEUMOLOGIE

Dr Philippe TERRIOUX - 01 60 24 70 81

STOMATOLOGIE

Dr Abel ATTAR - 01 60 25 19 85
Dr Cécile BUCHET - 01 60 25 19 85

LABORATOIRE D'ANATOMOPATHOLOGIE

Dr Roland JEANDEL
Dr Jean-François BOIVIN

ENDOCRINOLOGIE

Dr Dalila LALEJ - 01 60 28 95 25

RADIOLOGIE - 01 64 34 00 15

Dr Claude AZEMAR
Dr Philippe CHARPENTIER
Dr Serge ELBAZ
Dr Christian FORTEL
Dr Claudie LAURENS KIMAN
Dr Nicolas LENCLOS
Dr Yvan MAULAT
Dr David MINART
Dr Pierre PETIT
Dr Philippe ROUILLARD
Dr Yves SILBER
Dr Alain WOLF

LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES (Montévrain/Armainvilliers)

Dr Fabien BIANCHI
Dr Christophe CROUZIER
Dr Henri-Charles HUGEDE
Dr Gilles DEFRAANCE

KINESITHERAPIE

Mlle Déborah SALLES
Mlle Annyk DUMONT
Mr Philippe PELLETIER

GYNÉCOLOGIE

Dr Gérard COHEN - 01 64 34 11 00

DERMATOLOGIE

Dr Carole STOVEN - 01 64 20 69 77